

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-071-2022****Objet : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA MISSION DE SUIVI DES COURS D'EAU DE L'ALBRET 2022 – ABROGATION DE LA DECISION DEC-044-2022 du 28/03/22**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (compétence exercée dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement) et notamment « Gestion et aménagement des bassins versants de la Gélise, Baise et de l'Auvignon »,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-091-2021 du 10 novembre 2021 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC),

Vu les arrêtés de déclaration d'intérêt général des programmes pluriannuels de gestion des bassins versants de la Gélise (n°47-2021-10-08-00002), de l'Osse (n°47-2019-04-30-002) et de l'Auvignon (n° 47-2021-10-08-00003),

Exposé des motifs :

Albret communauté exerce la compétence obligatoire Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations.

Les postes des agents du service Environnement- Rivières sont financés par l'Agence de l'Eau et le département dans le cadre des missions de suivis des cours d'eau de l'Albret, ci-dessous énumérées :

- Elaboration et mise en œuvre des programmes pluriannuels de gestion des bassins versants en vue d'améliorer l'état écologique des rivières,
- Mise en œuvre d'une politique de prévention des inondations sur les zones urbanisées,
- Surveillance, intervention d'urgence, et maîtrise d'œuvre des travaux en rivières,
- Montage et suivi des dossiers techniques, financiers, réglementaires,
- Organisation et animation de réunions avec les différents acteurs concernés (élus, riverains),
- Sensibilisation, information et communication auprès de tous les usagers et acteurs de l'eau.

Agents	Nombre de jours dédiés à la mission	Salaire et charges dédiés à la mission	Frais indirect	TOTAL
Cécile DUPOUTS	228	24 924.5 €	9250 €	57 836 €
Hugo GIOVANNONI	228	23 661.5 €		

Partenaires	Taux	Montant
Agence Eau	50 %	28 918 €
Département 47	25 %	14 459 €
Albret communauté	25 %	14 459 €

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : D'abroger la décision DEC-044-2022 du 28/03/2022,

Article 2 : De valider le plan de financement détaillé ci-dessus,

Article 3 : De solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Département de Lot-et-Garonne,

Article 4 : De signer tous les documents relatifs à ce dossier,

Article 5 : De dire que les crédits correspondants sont prévus au budget 2022.

Fait à NERAC le, **3 MAI 2022**

Le Président,


Alain LORENZELL



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire